



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 76854

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse du prix des carburants pour les entreprises de transport routier dotées de véhicules de moins de 3,5 tonnes. Ces entreprises sont considérées comme des transporteurs, elles sont soumises à la convention collective des transports et doivent surtout, pour pouvoir exercer leur activité obtenir une licence de transport qui leur est donnée par les directions régionales de l'équipement. Mais à l'inverse des sociétés de transport avec véhicules de plus de 3,5 tonnes, elles ne bénéficient d'aucune remise même partielle de la TIPP. Les licences de transport sont accordées à ces sociétés à la condition qu'elles fournissent des bilans comptables équilibrés et présentent des garanties financières obligatoires. Or, dans le contexte actuel, la preuve de la capacité financière de l'entreprise est de plus en plus difficile à fournir. Le poste carburant grève de manière substantielle les bilans de ces entreprises et nombre d'entre elles risquent aujourd'hui de se voir refuser leurs licences de transport. Il faut noter que, dans ce secteur très concurrentiel, elles n'ont pas la possibilité de répercuter ces coûts supplémentaires sur les prestations fournies à leurs clients. Ces entreprises artisanales, dans la plupart des cas, vont disparaître du paysage économique, de même que les emplois qu'elles avaient créés. Dès lors, pour préserver ce secteur d'activités, qui est complémentaire à celui des transporteurs de plus de 3,5 tonnes, il est souhaitable d'étendre le dispositif applicable à ces derniers, à savoir des possibilités de récupération de la TIPP par ces professionnels. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les ressources des petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, des mesures compensatoires ont été adoptées par le Parlement en faveur de certains professionnels, dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Il convient de souligner toutefois que la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. En effet, la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit aux articles 5 et 7 la possibilité pour les États membres de mettre en oeuvre des taux de taxation différenciés au profit de certains secteurs d'activité comme les transports de marchandises, les transports publics locaux de passagers ou encore la collecte des déchets. De ce fait, en l'état actuel du droit communautaire, le Gouvernement n'est pas en mesure d'accorder un taux réduit d'accise au bénéfice des entreprises de transport routier dotées de véhicules de moins de 7,5 tonnes. Le Gouvernement étudie aujourd'hui la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes comprenant notamment une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie, qui constitue une réponse adaptée sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'accompagne de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En

cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, « aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés ». Toutefois, il ressort des premiers travaux de la commission que la hausse des prix du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État car elle se traduirait à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 73 millions d'euros sur l'ensemble de la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représenterait un total de 567 millions d'euros. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de renforcer encore l'effort national en faveur des biocarburants, qui doivent constituer, sur le long terme, une réponse appropriée à la variation des cours du pétrole. En complément des mesures importantes sur les volumes agréés récemment mises en oeuvre dans le cadre du soutien de l'État au développement de cette filière, le Premier ministre a ainsi annoncé le 1er septembre dernier l'anticipation à 2008 au lieu de 2010 de l'obligation d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants. Ces mesures font actuellement l'objet d'un examen par le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76854

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10090

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11796